



PROSUR INFO

LETTRE D'INFORMATION PERIODIQUE DES ADHERENTS DU CLUB D'ENTREPRISES PROSUR " UN PROJET D'ENTREPRISE : LA ROUTE PLUS SURE "

N° 8 - mai 2009

Spécial «covoiturage»

Le 17 avril 2009, un Atelier Prosur s'est réuni à l'entreprise Dow Chemicals (anciennement Rohm&Haas) à Lauterbourg pour prolonger les travaux engagés lors de l'Atelier du 19 décembre 2008. L'objectif était de dégager un certain nombre de bonnes pratiques en matière de covoiturage.

La rencontre comportait trois temps forts : une communication de Valérie Fichet, psychologue, sur sa lecture des freins aux pratiques de covoiturage, une discussion avec Martine Christmann, agent enquêteur de la CPAM de Haguenau sur la couverture des accidents de trajets en cas de covoiturage, enfin un travail en sous groupe pour définir le sommaire d'une charte de covoiturage.

Covoiturage : bousculer des idées reçues

Valérie Fichet travaille avec Mylène Laroche, chef de projet de l'association de covoiturage www.passemeprendre.org. Elle souligne d'emblée que ce qui est une évidence pour une personne, par exemple l'intérêt du covoiturage, ne l'est pas forcément pour les autres. Et qu'on ne change pas de longues habitudes du jour au lendemain, que la durée est un phénomène normal qu'il faut savoir accepter...

La psychologie sociale étudie « comment les gens se perçoivent, s'influencent et entrent en relation les uns avec les autres ». Dans le domaine de la perception, on est dans celui de la représentation et de l'image : on voit non pas la réalité, mais l'impression qu'on a de la réalité. Dans ce champ, l'influence joue un grand rôle ; qui dit influence dit aussi changement, ce qui entraîne une réaction très humaine qui est la résistance au changement. Un des freins puissants est l'intérêt personnel. Ainsi en matière de covoiturage, les questions à poser sont : quel est mon intérêt, que doit-il se passer pour que mon intérêt aille dans le sens de l'intérêt collectif ?

Son rôle de psychologue au service de l'association de covoiturage est d'aider à comprendre l'environnement de la

problématique de la mobilité et des modes de transport, notamment par la veille documentaire. A partir de ce « corpus », en évolution constante, elle construit des outils de mise en situation et pratique la dynamique de groupe qui permet plus facilement de bousculer les idées reçues, les préjugés, les stéréotypes.

En conclusion, elle fait part de quelques convictions fortes à l'usage des personnes qui cherchent à promouvoir le covoiturage : d'abord y croire, ne pas se contenter d'essayer, savoir qu'une réussite est généralement le fruit d'une expérience réussie d'une personne qui est allée au bout de son idée, chercher à tirer les enseignements des échecs, enfin « refaire des piqûres de rappel, même pour des opérations qui marchent ».

ISSN en cours – Dépôt légal 2ème trim. 2009 - Publication périodique du Club Prosur
Directeur de la publication : M. COLINET - Contact : M. ARMANET –
Tél. 03 88 14 33 00
Correspondants départementaux :
Moselle : thierry.hintzy@cramam.cnamts.fr
Bas-Rhin : marc.peter@cramam.cnamts.fr
Haut-Rhin : christophe.quidat@cramam.cnamts.fr
Secrétariat : Prévention et Gestion des Risques Professionnels
CRAM-Alsace-Moselle – 14 rue A. Seyboth –
CS 10392 67010 Strasbourg cedex - www.cram-alsace-moselle.fr

Point sur la couverture des accidents de trajet en cas de covoiturage

Martine Christmann, agent enquêteur de la CPAM de Haguenau, rappelle que la réglementation considère comme accident du travail, l'accident survenu pendant le trajet habituel d'aller et de retour entre le domicile et le lieu de travail et que « *ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier* »

Le caractère « régulier » du covoiturage suscite la discussion ; la CPAM fait en tout état de cause une enquête complémentaire pour rassembler les éléments qui permettent de dire que l'accident avait lieu lors d'un covoiturage. Il apparaît qu'une formalisation des « règles du jeu » du covoiturage au sein de l'entreprise est de nature à faciliter la qualification d'un accident du trajet. A noter également qu'un arrêt de cassation a admis la couverture des risques professionnels dans le cas où un salarié se fait accompagner par un autre collègue en cas d'absence du salarié qui le dépose habituellement.

Ainsi un système mis en place dans une entreprise qui permet dans certains cas, par exemple la voiture en révision, de recourir au covoiturage, peut également faciliter cette qualification.

Sommaire d'une charte de covoiturage

Deux groupes de travail ont réfléchi au contenu que pourrait avoir une charte de covoiturage ; ils ont choisi de laisser le soin à chaque entreprise de la rédiger en fonction de sa réalité propre.

Objet

- C'est le cadre qui définit les bonnes pratiques du covoiturage dans l'entreprise
- Fait référence à des préoccupations de développement durable, de citoyenneté et de sécurité routière
- C'est un outil de communication et de dialogue social au sein de l'entreprise

Application

- La définition du périmètre de la charte : les salariés de l'entreprise, uniquement pour les trajets « domicile/lieu de travail »

Responsabilités

- L'entreprise a un rôle de facilitateur, elle n'organise pas le covoiturage, ne définit pas les itinéraires
- Le covoiturage résulte de l'accord entre le conducteur et les passagers qui agissent sous leur propre responsabilité

Engagement du conducteur et des personnes covoiturées

- Le conducteur garantit que le véhicule utilisé est en parfait état d'entretien et qu'il est en conformité avec la réglementation
- Le conducteur informe son assureur que son véhicule est susceptible d'être utilisé à des fins de covoiturage
- Le conducteur adopte en toutes circonstances de bonnes règles de conduite
- De façon générale, le covoiturage se déroule dans le respect mutuel des personnes

Horaires

- Les conducteurs et les passagers s'engagent à respecter les horaires définis d'un commun accord, ainsi que le système de communication mis en place pour prévenir d'un retard

- L'entreprise s'engage, en fonction de ses contraintes, à considérer les cas habituels de covoiturage lors des changements organisationnels ayant des répercussions sur les horaires

Participation aux frais

- La répartition des frais est librement convenue entre les utilisateurs
- Le montant total de la participation des passagers ne doit pas dépasser le coût réel du voyage
- Un barème des indemnités kilométriques peut être mis à disposition pour aider les utilisateurs

Informatique et liberté

- L'ensemble des parties prenantes du covoiturage s'engage à ne pas divulguer des données personnelles
- Tout fichier et base de données constitués dans le cadre du covoiturage fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Engagement et rôle de l'entreprise

- Mise en place de diverses incitations du type : parking réservé, prise en charge des frais de contrôle technique, d'un abonnement autoroute, de formations spécifiques des conducteurs, y compris des stages de récupération de points, extension de la prime « transport en commun » au covoiturage, mise en place d'une garantie de retour, de points de contrôle des véhicules, négociation avec des tiers prestataires, etc
- Mise à disposition de moyens d'accès à des informations du type site de covoiturage, informations routières, etc
- Le maintien du versement des frais de déplacement en fonction des règles internes
- Mise en place d'un plan d'action « covoiturage » annuel ou pluriannuel